

Maîtriser et mieux gérer l'affichage, une condition essentielle à l'amélioration du paysage urbain

Mémoire du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)

Concernant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme R.V.Q. 1400, Chapitre XIX), soumis à la consultation par le Service de l'aménagement du territoire, Division de l'urbanisme, Ville de Québec

Présenté le 24 juillet 2008

Mémoire du GIRAM

Le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) est une corporation à but non lucratif, créé en 1983 au cégep de Lévis-Lauzon. Le GIRAM est intervenu bénévolement, depuis 25 ans, dans de multiples dossiers concernant l'aménagement du territoire, la mise en valeur du patrimoine et la protection de l'environnement et du Saint-Laurent dans la région métropolitaine de Québec.

Le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) entérine entièrement la réglementation prévue pour l'affichage (Avant-projet de Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme R.V.Q. 1400, Chapitre XIX) soumis à la consultation par la Ville de Québec.

Nous croyons que cette initiative de maîtriser davantage l'affichage privé ou commercial en bordure des rues, routes ou autres chemins publics aurait dû être appliquée bien avant aujourd'hui. Depuis des décennies, nous laissons les commerces faire la pluie et le beau temps en matière d'affichage, avec comme résultat, que l'espace visuel croule sous la propagande d'affaires. À preuve, le paysage a été envahi par les panneaux-réclame dans les multiples entrées de villes et même dans les centres-villes, par les gigantesques enseignes fluorescentes des stations service et des chaînes de restauration rapide, sans compter les structures gonflables style bonhomme Michelin et autres moyens inusités tels les remorques déguisées en annonces publicitaires. Cette pollution visuelle effrénée est depuis longtemps inacceptable, notamment dans la plus belle, la plus touristique et la plus photogénique région du Québec.

Un tel laisser-aller depuis plus de quarante ans a d'énormes conséquences sur notre milieu de vie régional, soulignons-en quelques-unes :

- 1- Une acculturation de notre identité francophone et de nos paysages puisque ces enseignes et leurs infrastructures s'inspirent directement de ce qui se fait du côté américain et anglo-canadien.
- 2- Une dégradation esthétique de notre environnement visuel quotidien que nous ne pouvons éviter compte tenu de l'espace visuel qu'occupent ces infrastructures; conséquemment, nous devons subir ces messages et ces enseignes sur les autoroutes ou boulevards qui nous conduisent au travail ou à nos loisirs préférés.
- 3- Les dommages esthétiques et culturels sont encore plus grands et plus choquants dans les quartiers historiques, les rues principales de nos anciens villages et les espaces ruraux subsistants.
- 4- Dans un milieu à vocation touristique comme Québec, les dommages découlant de cette profanation du paysage et de son enlaidissement progressif auront avec le temps d'énormes

conséquences économiques, car la pérennité d'un lieu touristique est fondée sur sa beauté, sa convivialité et son harmonisation architecturale, non sur des structures visuellement agressantes et dignes de chantiers de construction, de cours de quincaillerie et de parcs industriels.

5- Enfin, sur le plan de la sécurité publique, ces enseignes disproportionnées constituent des sources de distraction et obstruent souvent la vue sur d'autres usagers de la route ou des entrées de ces commerces (automobilistes, cyclistes, piétons).

Réduire les dimensions des enseignes et discipliner les annonceurs et commerçants, voilà les bienfaits du règlement

L'ensemble des articles de la réglementation prévue vise à assurer une harmonisation entre les règlements qui existaient dans les diverses villes avant la fusion. Ce qui est nécessaire et indispensable. Mais ce que nous trouvons courageux et exemplaire du règlement proposé, c'est de vouloir assurer dans le futur une meilleure gestion de l'affichage. Cela devrait favoriser une amélioration esthétique de cette forme de publicité et une prise en compte accentuée de la volonté de la population et des élus de promouvoir un aménagement du territoire de meilleure qualité et correspondant mieux aux valeurs contemporaines des citoyens. Ces derniers en ont marre de voir leur environnement et leur milieu de vie contrôlé par des pétrolières et d'autres commerces préoccupés avant tout par leur besoin de visibilité et leur quête de profits.

Le GIRAM est tellement satisfait de la politique réglementaire proposée par la Ville de Québec pour discipliner l'affichage qu'il envisage, dans les prochains mois, de proposer à la Ville de Lévis une intervention similaire afin d'assainir l'affichage « sauvage » et la multiplication déchaînée des panneaux-réclame qui prévalent actuellement sur le territoire lévisien. D'ailleurs, une telle initiative devrait être promue à la grandeur du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), sachant que cet organisme supra-municipal a amorcé une réflexion sur la protection des paysages en vue de l'adoption de son premier schéma d'aménagement qui doit être soumis à la consultation publique au cours des prochains mois.

Le GIRAM craint qu'un recul majeur ne survienne sous les pressions des pétrolières et autres entreprises qui se foutent de l'environnement paysager

Suite aux pressions et au lobby, entre autres des vendeurs d'essence qui osent prétendre que leurs structures « *réhaussent* (le paysage urbain) *en brisant la monotonie des lieux ou en cachant des éléments peu esthétiques* » (Le Soleil, 22 juillet 2008, p.2), le GIRAM craint que des atténuations majeures à la réglementation initialement proposée par la Ville rendent le chapitre XIX sur l'affichage peu contraignant permettant ainsi la perpétuation des erreurs et horreurs du passé en matière de bannières commerciales.

Nos craintes sont d'autant plus fondées que les pétrolières, entre autres, utilisent des arguments fallacieux, telles une hausse des prix de l'essence et une moins grande compétitivité entre les stations-service, comme si ces entreprises opéraient en réelle libre concurrence, alors que le

Bureau de la concurrence a démontré récemment que ce n'était pas le comportement adopté par de nombreuses entreprises de ce secteur.

Ce qui confirme également nos appréhensions qu'un recul majeur puisse se produire, c'est que le politique, par la voix du vice-président du comité exécutif de la Ville, monsieur François Picard, affirmait, avant même la fin de la période de consultation des corporations, prévue vendredi le 25 juillet 2008, que des assouplissements permettraient de satisfaire les pétrolières (Le Soleil, 23 juillet 2008, p.5).

En guise de conclusion

Le GIRAM espère que cette harmonisation de la réglementation n'en sera pas une de bas niveau, mais qu'elle visera plutôt une amélioration du paysage urbain par un déclin de la pollution visuelle issue d'un affichage hirsute et non contrôlé. Espérons également que le pleurnichage des pétrolières et des compagnies de panneaux-réclame n'influencera pas la démarche saine et normale de civiliser cette pratique publicitaire comme on l'a fait dans la plupart des pays européens afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens et un cadre urbain plus harmonieux aux résidents, travailleurs et touristes qui utilisent ces artères publiques de circulation. Le droit à un environnement sain est garantie dans la Loi sur le développement durable et les instances municipales doivent être les premières à veiller à son application.

Gaston Cadrin, président du GIRAM